

ANNEXE I

Secteurs soumis à des dispositions particulières

Les périmètres des secteurs soumis à des dispositions particulières recouvrent majoritairement la zone urbaine générale (UG) et pour des raisons de lisibilité d'ensemble, dans certains cas, certaines parties de la zone urbaine de grands services urbains (UGSU) ou de la zone urbaine verte (UV)

Le secteur Roland Garros, repéré sur les documents graphiques du règlement, est également soumis à des dispositions particulières qui sont énoncées aux articles UV.2.3, UV.6, UV.7 et UV.10.2 du règlement de la zone UV.

Le secteur Grand Parc (Parc des expositions de la Porte de Versailles), repéré sur les documents graphiques du règlement, est également soumis à des dispositions particulières qui sont énoncées à l'article UGSU.2.2 du règlement de la zone UGSU.

Les zones UGSU et UV ne sont pas soumises aux dispositions de l'article 14 (Coefficient d'occupation des sols)

Les dispositions particulières, ci-après récapitulées, s'appliquent exclusivement dans la zone urbaine générale.

1 - Secteurs soumis à des dispositions particulières, non inclus dans une orientation d'aménagement

Ardt	Nom du secteur	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.14
1 ^{er}	Samaritaine	UG.10.1 § 5° UG.14.4.2 § 6 (dernier alinéa)	soumis au COS
14 ^e	Abords de l'établissement pénitentiaire de la Santé	UG.10.1 § 5°	soumis au COS
15 ^e	Balard	UG.8.3, UG.10.1 § 5°, UG.10.4.2	soumis au COS
	Bargue-Procession	UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis au COS
	Porte de Versailles	UG.6.3, UG.10.1 § 1°, UG.10.2.4, UG.11.1.3 § 5°	non soumis au COS
17 ^e	Porte d'Asnières		non soumis au COS
18 ^e	Montmartre	UG.1.2, UG.10.1 § 5°, UG.10.2.4, UG.10.3.2	soumis au COS

Ardt	Nom du secteur	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.14
19 ^e	Terrains des Magasins généraux (ZAC Bassin de la Villette)	UG.13.1.2 § 6°	non soumis au COS
20 ^e	Secteur Davout		non soumis au COS
Secteurs SL (Maisons et Villas*)		UG.1.2, UG.6.2, UG.7.3, UG.8.2, UG.10.1 § 2°, UG.13.1.2 § 6°	non soumis au COS
16 ^e	Secteur SL 16-31	mêmes articles que pour les secteurs SL, et articles UG.9.2, UG.10.2.4, UG.10.3.2, UG.10.4.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis au COS
17 ^e	Secteur SL 17-04		non soumis au COS

2 – Les ZAC suivantes sont soumises aux limitations de densité ci-après :

Ardt	Nom de la ZAC	Surface de plancher développée hors œuvre nette autorisée en m² (rappel du programme global des constructions à réaliser)	Situation vis-à-vis de l'article UG.14
13 ^e	Château des Rentiers	169 000	non soumis au COS
14 ^e	Alésia Montsouris	96 000	
15 ^e	Citroën-Cévennes	625 000	
19 ^e	Bassin de la Villette	157 000	
20 ^e	Réunion	99 800	

3 – Secteurs inclus dans une orientation d'aménagement

Au sein des 22 orientations d'aménagement, certains secteurs (îlots ou parties d'îlots), délimités dans l'atlas général (plans au 1/2000^e - tireté marron) et dans les schémas d'aménagement (tireté noir ou marron) sont soumis à des dispositions particulières récapitulées ci-après.

Dans les secteurs cités ci-dessous qui ne sont pas soumis au COS, les surfaces de planchers globales indiquées dans les Orientations d'aménagement sont évaluées en déduisant les surfaces des constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux et aux services urbains, ainsi que les surfaces des autres constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont le plancher bas est au moins à 1,50 m au-dessous de la surface de nivellement d'îlot (ces surfaces n'étant pas soumises à COS conformément à l'article UG.14 du règlement).

Les 22 secteurs inclus dans une orientation d'aménagement sont recensés dans le tableau suivant, qu'ils fassent ou non l'objet d'une disposition particulière.

Ardt	Orientation d'aménagement	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.14
1 ^{er}	Quartier des Halles	UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
8 ^e	Beaujon (ZAC)		non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
10 ^e	Hôpital Saint-Lazare		soumis au COS
12 ^e	Bercy–Charenton		soumis au COS
12 ^e -20 ^e	Porte de Vincennes (GPRU)		
13 ^e	Joseph Bédier – Porte d'Ivry (ZAC, GPRU)		soumis au COS
	Olympiades - Villa d'Este – Place de Vénétie - Tolbiac (GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Paris Rive Gauche (ZAC)	UG.6.3, UG.10.1 §5°, UG.10.2.4, UG.10.3.2, UG.10.4.2, UG.11.1.3 §5°, UG.11.2.1 §6°, UG.11.2.3. §3°, UG.13.1.2 §6°, UG.13.2.3	non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Gare de Rungis (ZAC)		non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Paul Bourget	UG.10.3.2	non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement

Ardt	Orientation d'aménagement	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.14
14 ^e - 15 ^e	Maine Montparnasse	UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Plaisance - Porte de Vanves (GPRU) - Porte de Vanves - Secteur Didot-Mariniers	VI-2° des Dispositions Générales UG.6.3, UG.10.2	non soumis au COS Soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
15 ^e	Beaugrenelle - Front de Seine	VI-2° des Dispositions Générales UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Boucicaut		soumis au COS
17 ^e	Clichy-Batignolles (dont ZAC Cardinet Chalabre et ZAC Clichy Batignolles)	UG.7.4, UG.10.2.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	ZAC Clichy Batignolles	UG.10.1 § 1° UG.11.2.1 § 6° UG.11.2.3. § 3°	
	Sous-secteur Berthier Nord	UG.6.3 UG.10.4.2 UG.11.1.3 §5°	
	Porte Pouchet (ZAC, GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales	non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
18 ^e	Pajol (ZAC)		non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Portes de Montmartre – Porte de Clignancourt – Porte des Poissonniers (GPRU) - Porte de Saint-Ouen - Porte Montmartre - Porte de Clignancourt	VI-2° des Dispositions Générales	- soumis au COS - non soumis au COS - non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement

Ardt	Orientation d'aménagement	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.14
18 ^e	Paris Nord-Est : - ZAC Claude Bernard – Canal Saint-Denis – Quai de la Charente (ZAC)		non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Paris Nord-Est : - Secteur Chapelle International Nord (lotissement)	UG.6.3, UG.10.1, UG.10.4.2, UG.11.1.3 §5°	Cf. Orientations d'aménagement
19 ^e	Paris Nord-Est Secteur Macdonald		non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Cité Michelet (GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales	non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
19 ^e - 20 ^e	Porte des Lilas (ZAC, GPRU)		non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
20 ^e	Porte de Montreuil La Tour du Pin (GPRU)		soumis au COS
	Saint-Blaise (GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales	non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement